

ARRETE n° 2023-08-25--001



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDISANT DE MANIERE PREVENTIVE LA Baignade
DANS LA RIVIERE de L'Herault
SUR LA COMMUNE DE Val-d'Aigoual Lieu-dit Le
MOURETOU**

Le Maire de la Commune de Val-d'Aigoual.....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2-1, L2212-3 et L2212-5;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-1 à L1332-7, D1332-14 à D1332-42;

VU l'instruction N° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade

CONSIDERANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades et suivant le principe de précaution,

CONSIDÉRANT la dégradation de la qualité de l'eau de la rivière, vu les orages qui sont annoncés dans les prochains jours.

CONSIDÉRANT que le surveillant de baignade termine son contrat le 27 Aout 2023

ARRETE

ARTICLE 1 :

*La pratique de la baignade est interdite dans la rivière **au lieu-dit Le Mouretou**. à partir du 26 Aout 2023 sur la commune de **Val-d'Aigoual**.*

ARTICLE 2 : Le Plan d'eau ne sera plus surveillé, *la baignade est donc interdite à **partir du 26 Aout 2023***

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu de baignade.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet du Gard, au Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-d'Aigoual le 25/08/2023

Le Maire,
Joël GAUTHIER



Mairie de Val-d'Aigoual – 1 Place Francis CAVALIER BÉNEZET – Valleraugue - 30570 VAL-d'AIGOUAL

Valleraugue : ☎ : 04-67-81-79-60 - Notre Dame de la Rouvière : ☎ : 04-67-22-54-73

Mail : mairie@valdaigoual.fr Fax : 04-67-81-79-68

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente.